

PREFECTURE DE LA REGION GUYANE  
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Département Europe

AVENANT n° 2015266-0027  
(1<sup>er</sup> avenant)

à la convention n° 2014178 – 0006 du 27 juin 2014

ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

**FEDER**

AU TITRE DU

**PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013**

**N° PRESAGE : 32009**

Date de la notification de l'avenant	23 SEPT 2015
Bénéficiaire direct <i>(acquéreur et loueur des biens productifs)</i> Bénéficiaire final <i>(utilisateur, locataire et exploitant des biens productifs)</i>	PREVAGUY  AGREGATS ARTIFICIELS DE GUYANE
Intitulé de l'opération	Acquisition et installation d'une ligne de production d'agrégats artificiels
Action	A.3 : Améliorer la compétitivité du tissu économique
Date de dossier complet	14 janvier 2014
Date du comité de pilotage et de synthèse	19-02-2014
Date du comité de programmation	26-02-2014
Assiette éligible aux subventions	1 026 350,00 €
Montant du concours financier FEDER	300 000,00 €
Service instructeur	Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE)
Date de début d'éligibilité des dépenses	30 décembre 2013
Date limite de commencement de l'opération	26 septembre 2014
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	30 novembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,  
Et d'autre part,

**La société AGREGATS ARTIFICIELS DE GUYANE,**

**bénéficiaire final de l'aide, ci-après dénommé le locataire**

- SIRET : 440 183 754 00033
- Statut : Société à responsabilité limitée S.A.R.L
- Adresse : Route Nationale 1 – 97350 IRACOUBO
- Prénom, nom et qualité du représentant signataire légalement habilité : Monsieur **Etienne FRANCILLONNE**, gérant

Et

**La société PREVAGUY,**

**bénéficiaire direct de l'aide, ci-après dénommé le loueur**

- SIRET : 794 506 758 00018
- Statut : Société par actions simplifiées S.A.S
- Adresse : 11-11 bis rue Christophe COLOMB
- Prénom, nom et qualité du représentant signataire légalement habilité : Monsieur **Julien CHAMBARD**, président

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

- VU le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FEDER et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » ;
- VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de Cohésion, au FEADER et au FEAMP ;
- VU le règlement délégué n° 480/2014 de la Commission du 03 mars 2014 établissant les modalités d'exécution du règlement (UE) n°1303/2013 portant dispositions générales applicables au FEDER, FSE, Fonds de cohésion et FEAMP ;
- VU le règlement d'exécution n°821/2014 de la Commission du 28 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1303/2013 en ce qui concerne les caractéristiques techniques des mesures d'information et de communication ;
- VU l'avis du comité de programmation du **26 février 2014** ;
- VU la convention FEDER n° **2014178 – 0006 du 27 juin 2014** ;
- VU la demande de prorogation de la **SAS PREVAGUY** en date du **19 juin 2015** ;

## II EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Durée et modalités d'exécution**

L'article 2, paragraphe 1, de la convention n° **2014178 – 0006 du 27 juin 2014** est modifié comme suit :

La durée de réalisation de l'opération ne doit pas excéder le **30 novembre 2015**, sauf prorogation accordée par voie d'avenant et sollicitée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial indiqué ci-dessus.

## Article 2 : Eligibilité des dépenses

L'article 3, paragraphe 2, de la convention n° 2014178 – 0006 du 27 juin 2014 est modifié comme suit :

**Le loueur s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses :**

- qu'il a lui-même acquittées,
- conformes aux dispositions du règlement européen n° 1301/2013 du 17 décembre 2013 et du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié,
- acquittées pour la réalisation de l'opération à compter du **30 décembre 2013** et jusqu'au **30 novembre 2015**.

## Article 3 : Modalités de paiement

L'article 5, paragraphe 3, de la convention n° 2014178 – 0006 du 27 juin 2014 est modifié comme suit :

Il déposera, à l'appui de la demande de paiement du solde, auprès du service instructeur **au plus tard le 31 décembre 2015** :

- le certificat d'achèvement de l'opération rédigé par lui-même ;
- le compte-rendu d'exécution de l'opération, reprenant notamment les indicateurs de réalisation et de suivi ;
- la preuve de la réalité de la publicité européenne conformément à l'article 10 de la présente convention ;
- les pièces justificatives relatives à l'ensemble des dépenses réalisées éligibles de l'opération.

## Article 4 : Entretien du bien subventionné

L'article 9, paragraphe 1, de la convention n° 2014178 – 0006 du 27 juin 2014 est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à entretenir les investissements et achats ayant fait l'objet de la subvention, ainsi que les aménagements nécessaires à l'utilisation conforme et optimale de la chose subventionnée, pendant une durée d'au moins 3 ans à compter de la fin de liquidation de la subvention (versement du solde validé par le comptable public, la Direction des Finances Publiques).

## Article 5 :

Les autres articles de la convention n° 2014178 – 0006 du 27 juin 2014 demeurent inchangés.

## Article 6 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° 2014178 – 0006 du 27 juin 2014;
- la demande de prorogation de la SAS PREVAGUY en date du 19 juin 2015.

<b>Le bénéficiaire direct (le loueur)</b> Nom et qualité du signataire à <b>SAS PREVAGUY</b> 11-11 bis rue C. Colomb 75008 PARIS Date : 19/06/15	<b>Le bénéficiaire final (l'utilisateur)</b> Nom et qualité du signataire à préciser <i>E. Prangeulofsky</i> Date : 12/08/2015	<i>[Signature]</i> Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Vincent NIQUE Date : 23 SEPT 2015
---	--	--

